

**COMMUNE DE VANNES -LE-CHATEL**  
**6 RUE DE LA POSTE**  
**TEL:03 83 25 41 98**  
[mairie.vannes-le-chatel@wanadoo.fr](mailto:mairie.vannes-le-chatel@wanadoo.fr)

## **GARDERIE MUNICIPALE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

La commune de Vannes-le Châtel organise une garderie municipale. C'est un lieu de détente, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit de retour en famille. Les enfants peuvent y prendre leur déjeuner et leur goûter. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés.

**ATTENTION : la garderie ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.**

#### **ARTICLE 1 : objet**

La garderie de Vannes-le-Châtel est un mode d'accueil fonctionnant autour du temps scolaire avant, après l'école, le midi avec cantine ainsi que le mercredi après-midi. Cette structure est conçue pour accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Vannes-le-Châtel, à partir de la première année de maternelle à la dernière année de primaire. La garderie assure l'accueil en dehors des horaires d'école, le repas du midi, l'accompagnement aux écoles.

La garderie n'assure pas le soutien scolaire ni l'aide aux devoirs, par contre les enfants auront le droit de faire leurs devoirs.

#### **ARTICLE 2 : accueil des enfants**

Lieu d'accueil : le matin à l'école maternelle de Vannes-le-Châtel, l'après-midi à la Maison pour tous de Vannes-le-Châtel.

Lieu de restauration: Maison pour tous

##### **Horaires d'ouverture :**

**Lundi, mardi, jeudi : 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 15h45 à 18h30.**

**Vendredi : 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 15h45 à 18h00.**

**Mercredi : 7h30 à 8h30, de 11h30 à 17h00 avec possibilité jusqu'à 18h30.**

**ATTENTION: il est demandé aux parents de respecter l'horaire de fermeture. En cas de dépassement d'horaire le soir, il sera facturé un montant supplémentaire, fixé par délibération du conseil municipal.**

### **ARTICLE 3: conditions de fonctionnement**

Le matin, les enfants sont accompagnés à l'intérieur des locaux de la maternelle et confiés aux personnel d'encadrement. **Il est obligatoire, à l'arrivée et à la sortie de l'enfant, que le responsable de l'enfant appose l'heure et sa signature sur le cahier de présence.** L'accueil des enfants se fera à la carte. En fin de journée les familles devront venir chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de la Maison pour tous. Pour bénéficier de cet accueil, il est indispensable de remplir un dossier d'inscription disponible en mairie. L'inscription est gratuite et n'engage pas les parents sur un temps de présence minimum de l'enfant à la garderie.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié. Tous changements par rapport aux renseignements fournis en cours d'année scolaire devront être signalés.

### **ARTICLE 4: restauration**

Les repas sont fournis par une entreprise de restauration collective agréée. Pour les repas il est impératif de prévenir le responsable de l'accueil au plus tard le mardi 14 h de la semaine d'avant. Pour un enfant inscrit habituellement, le repas demeurera facturé à la famille si celle-ci n'a pas prévenu de l'absence de l'enfant la veille (avant 10h00). Les goûters sont fournis par les parents.

**Attention : tout repas commandé sera facturé.**

### **ARTICLE 5: présence/absence**

Il est demandé aux parents de fournir un calendrier prévisionnel mensuel de présence de l'enfant. Il est possible d'inscrire ponctuellement son enfant à la garderie (une semaine avant si repas).

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir la garderie le plus rapidement possible par téléphone.

### **ARTICLE 6: maladies, médicaments, accidents**

Un enfant fiévreux ou atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli à la garderie. Aucun médicament, quel qu'il soit, ne sera administré sans l'ordonnance correspondante d'un médecin, ordonnance dont un double doit rester à la garderie. Il est indispensable d'obtenir l'accord écrit des parents pour autoriser cette prise de médicaments, avec sa posologie.

En cas de maladie survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront prévenus immédiatement. Il sera fait appel au médecin traitant de l'enfant, sinon à tout médecin disponible rapidement.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence par les personnes chargées de l'encadrement (SAMU, pompier....) et les parents seront immédiatement prévenus.

Toute allergie alimentaire ou autre problème particulier devra être signalé(e) sur la feuille d'inscription et un certificat médical devra obligatoirement être fourni.

### **ARTICLE 7: objets de valeur/dangereux**

Il est déconseillé de fournir des objets de valeur (bijoux, ..... ) en cas de perte, de vol ou de destruction, **la garderie décline toute responsabilité.**

Tout apport d'objet dangereux **est interdit** (couteaux, lance-pierre...).

Les responsables de la garderie se réservent le droit de confisquer ces objets qui seront remis à la famille lorsque celle-ci viendra chercher l'enfant.

### **ARTICLE 8 : matériel à fournir**

A son arrivée, l'enfant doit être propre et avoir pris son petit déjeuner, néanmoins une collation, fournie

par les parents, peut être donnée à l'enfant si ce dernier ne déjeune pas à son réveil.  
Pour les plus petits, un change complet marqué à son nom est souhaitable.

**ARTICLE 9 : responsabilité/assurance**

La famille doit fournir une attestation d'un contrat de responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident joint à la fiche d'inscription.

**ARTICLE 10 : paiement**

Une facturation sera établie par la mairie suivant le relevé des présences notées et adressée à chaque famille début du mois suivant. Le règlement sera à effectuer au Trésor Public de Colombey-Les-Belles.  
Le tarif est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.  
Les tarifs de la garderie municipale sont fixés comme suit pour tous les enfants :

	<b>Tarif</b>
<b>Heure</b>	<b>2,60 €</b>
<b>½ heure</b>	<b>1,30 €</b>
<b>Midi (accueil et repas)</b>	<b>7,20 €</b>
<b>Mercredi après midi à partir de 13H30 jusqu'à 17h</b>	<b>5,50€ (au delà 1,30€ par ½ heure supplémentaire)</b>

**ARTICLE 11: Exclusions**

Les responsables de la garderie peuvent interdire l'accès à la structure si un enfant a un comportement perturbateur avec violences physiques ou morales, injures ou non-respect envers les autres enfants ou les animateurs. La procédure suivante sera appliquée:

1. Avertissement oral et écrit,
2. Rencontre avec les parents et les responsables d'animation,
3. Exclusion de l'enfant

A Vannes-Le-Châtel, le .....,

Le responsable légal de l'enfant,

Prénom : .....

Nom : .....

(Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)